

ASSEMBLÉE NATIONALE8 décembre 2025

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER DANS
LE SECTEUR DES SERVICES - (N° 2196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 12

AMENDEMENTprésenté par
M. Naillet

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« concernée et »

le mot :

« concernée, » .

II. – En conséquence, au même alinéa 4, après le mot :

« consommateurs »

insérer les mots :

« et d'un représentant de l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer un représentant de l'OPMR territorialement compétent aux réunions annuelles permettant de déterminer les tarifs bancaires dans chaque territoire ultramarin.